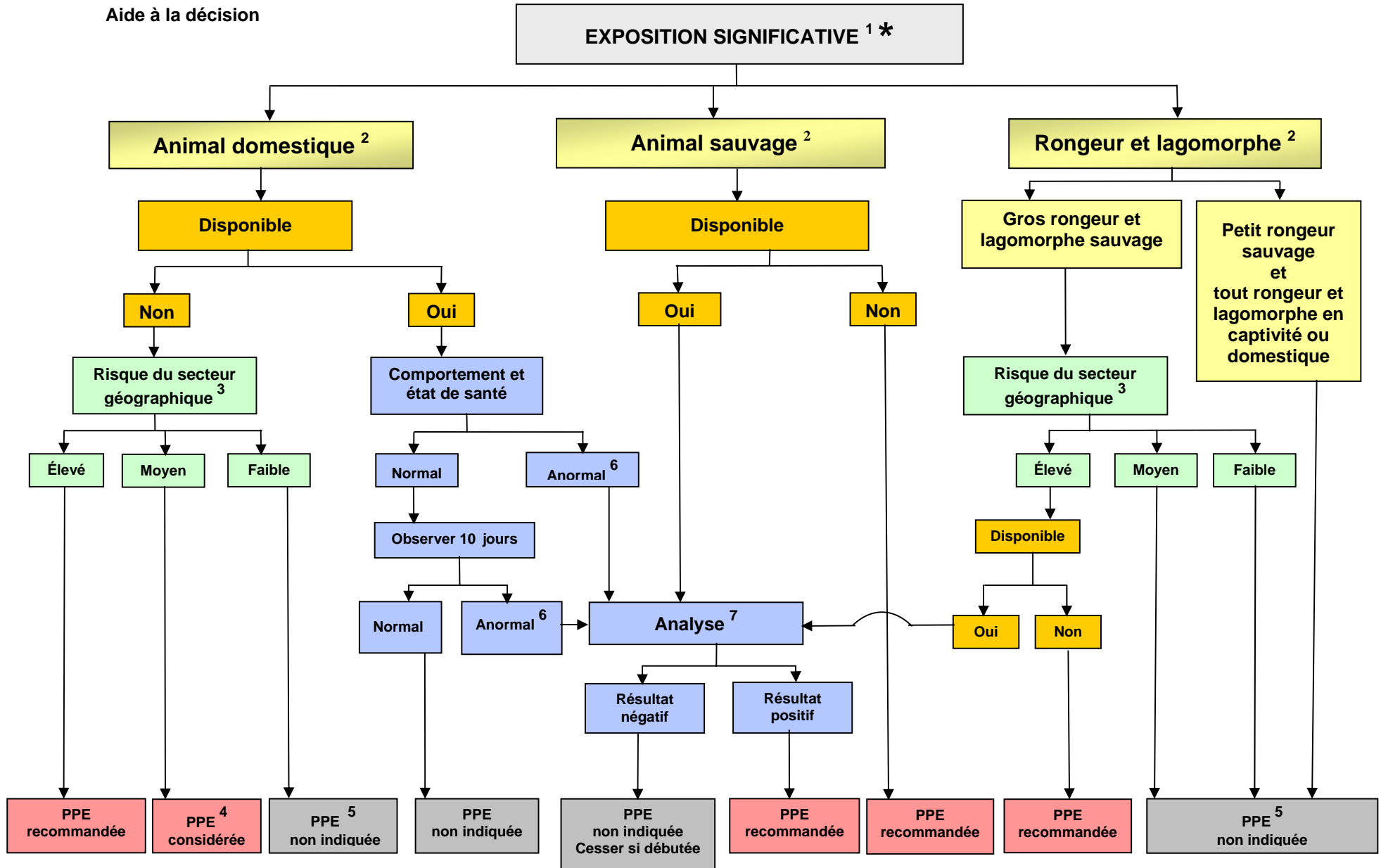


## Indications de prophylaxie post exposition (PPE) contre la rage

Aide à la décision



\* Lire les notes au verso

Certaines situations peuvent faire appel à des éléments qui ne sont pas illustrés. Dans ces situations, l'intervenant de la DSP consulté vous transmettra les éléments pertinents pour déterminer la conduite à tenir la plus appropriée à partir du texte du chapitre 8 du «Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine», 2006.

1. **Exposition significative.** Une morsure, une éraflure faite avec les dents, une griffure, un contact entre la salive ou le LCR d'un mammifère et une muqueuse ou une plaie qui a saigné ou suinté depuis moins de 24 heures sont des expositions significatives. Si un rapport revient positif pour la rage chez un animal terrestre, les professionnels de la santé publique étendront la recherche des contacts ayant pu survenir au cours des 10 jours précédant l'incident ou au mieux au cours des 10 jours précédant l'apparition des symptômes chez l'animal.
2. **Classification des espèces animales** selon trois catégories :
  - ♦ **animal domestique** : animal de compagnie (chien, chat, furet) et animal d'élevage (bovin, mouton, chèvre, cheval, etc.)
  - ♦ **animal sauvage** : carnivores (raton laveur, mouffette, renard, etc.) et ruminants sauvages, excluant la chauve-souris, le rongeur et le lagomorphe
  - ♦ **rongeur et lagomorphe** : gros rongeur (marmotte, castor); petit rongeur (souris, rat, écureuil, tamia, campagnol, rat musqué et autre rongeur de même taille); lagomorphe (lièvre, lapin).
3. **Le niveau de risque d'un secteur géographique.** Il est défini selon la présence de rage dans une municipalité régionale de comté (MRC) et de toutes celles qui lui sont contiguës.
  - ♦ **risque élevé** : jusqu'à 24 mois complétés après le dernier cas de rage (0 à 2 ans)
  - ♦ **risque moyen** : de 25 à 60 mois après le dernier cas de rage (plus de 2 ans jusqu'à 5 ans)
  - ♦ **risque faible** : 61 mois ou plus, après le dernier cas de rage (plus de 5 ans).
4. **Risque moyen chez l'animal domestique.** Considérer la PPE après avoir jaugé le risque à partir de l'ensemble des éléments de l'enquête : circonstances de l'exposition, voyage ou déplacement de l'animal, comportement et état de santé de l'animal observés au moment de l'exposition, facteurs de risque présents chez l'animal, statut vaccinal.
5. **PPE non indiquée, sauf exceptions ci-contre.** La PPE est non indiquée sauf si l'animal est suspect de rage parce qu'il présente un mauvais état de santé ou un comportement anormal compatibles avec la rage, ex. : agressivité (à valider avec un vétérinaire de l'ACIA). Si le rongeur ou le lagomorphe mordeur suspect de rage est disponible, le signaler à l'ACIA (450-420-3774) pour analyse (voir note 7).
6. **Comportement ou état de santé anormal.** Lorsque l'animal présente un mauvais état de santé ou un comportement anormal compatibles avec la rage, il faut valider avec un vétérinaire de l'ACIA (450-420-3774).
7. **Délais avant de débiter une PPE lorsqu'une analyse est demandée.** Après une exposition significative, en attente du résultat lorsqu'une analyse de spécimen est demandée, le délai suggéré pour débiter l'administration de la PPE varie selon l'animal mordeur, son état de santé, le site de la morsure et le secteur géographique de l'événement. Vous pouvez demander conseil auprès du professionnel de garde en santé publique.

Vous pouvez consulter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique,  
en semaine, de 8h30 à 16h30 : 514-528-2400 — soir, fin de semaine et jour férié : 514-934-8075.

[www.santepub-mtl.qc.ca](http://www.santepub-mtl.qc.ca)